



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL

Membres absents :

Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

Monsieur Philippe THIRION pouvoir à Monsieur François DESEILLE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès - Prolongation de la concession - Protocole de fin de contrat**

Par une délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du contrat d'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès par voie de concession de service public.

Au terme de la procédure visant à l'attribution de ce contrat de concession, la société titulaire du contrat précédent, dont l'offre n'avait pas été retenue, a saisi, par une requête du 16 décembre 2022 le juge du référé du Tribunal administratif de Dijon aux fins d'annulation de la procédure.

Un avenant 1 a été conclu entre l'association DIJON CONGREXPO et la Ville de Dijon afin de prolonger le contrat de concession jusqu'au 14 février 2023, dans un premier temps, afin d'assurer la continuité du service public.

Après analyse de la requête déposée, il a été décidé par arrêté du Maire en date du 30 décembre 2022 de déclarer sans suite la consultation en litige au motif que la régularité de procédure de consultation était affectée et qu'il convenait, en conséquence, de la déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général.

La procédure de référé précontractuel engagée par DIJON CONGREXPO devenant alors sans objet, motivant le non-lieu à statuer rendu par la juridiction en date du 3 janvier 2023.

La Ville considère opportun dans ce contexte et en considération de l'engagement prochain d'un important programme de travaux d'opter pour une gestion permettant un contrôle plus étroit de la collectivité publique.

Concomitamment, la Ville de Dijon s'est engagée dans une réflexion plus générale, en partenariat avec la Métropole de Dijon, autour d'une gestion publique de l'équipement, afin d'en assurer une meilleure maîtrise et d'accroître son attractivité, notamment dans le cadre du développement du tourisme d'affaires.

La gouvernance, l'attractivité et le rayonnement du Parc des Expositions et du Palais des Congrès pourraient gagner en efficacité, au bénéfice du territoire, en étant réfléchies de manière globale et cohérente en relation avec Dijon Métropole, son Office de Tourisme et son futur Bureau des Congrès.

Compte tenu de ces éléments et afin de préserver la continuité du service public dans l'attente de la mise en place du futur mode de gestion, il est apparu nécessaire d'opérer une prolongation limitée du Contrat jusqu'au 15 avril 2023.

Au vu de la proximité calendaire de l'échéance du Contrat, et pour organiser la fin de Contrat et la transition avec le nouvel exploitant à désigner par la Ville, la Ville et CONGREXPO se sont rapprochés pour conclure un protocole de fin de contrat.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver la prolongation de l'actuelle concession de service public jusqu'au 15 avril 2023,
- autoriser le maire à signer le projet d'avenant annexé de la présente délibération ou à prendre toutes mesures destinées à formaliser cette prolongation,
- approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole de fin de contrat et à autoriser ce dernier à prendre toutes décisions et mesure d'exécution dudit protocole.

Le projet de protocole prévoit notamment :

- la remise gratuite de l'ensemble des biens de retour par le Délégué actuel ;
- la reprise éventuelle de stocks ;
- la reprise des personnels affectés au service ;
- la reprise des contrats ayant une date de terme postérieure à la date d'échéance du Contrat par le futur exploitant et à condition que ces derniers prévoient une clause de substitution et/ou que le cocontractant ne s'y oppose pas ;
- la collaboration active du Délégué actuel à la passation des équipements et du service au nouvel exploitant ;
- la remise au nouvel exploitant des sommes suivantes :
 - o liées au transfert du personnel (provisions pour congés payés, prorata des primes, provisions pour charges sociales)
 - o acomptes clients
 - o encaissées pour les manifestations se déroulant postérieurement à l'échéance du contrat portant sur les contrats clients courant au-delà de l'échéance du Contrat.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme KOENDERS propose que le vote soit réalisé par scrutin public par appel nominal. Cette modalité de vote étant mise en œuvre à la demande du quart des membres présents, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette modalité de vote.

46 conseillers se déclarent favorables, par vote à main levée, à l'application du scrutin public par appel nominal pour le vote du présent rapport.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L3135-7 et 8, et R.3135-7 et 8 ;

Vu l'article L1411-6 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 transmis aux membres du Conseil municipal annexé à la présente note de synthèse ;

Vu le projet de protocole de fin de contrat transmis annexé à la présente note de synthèse ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** et confirmer la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès ;
- **d'approuver** la prolongation de l'actuelle concession de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès jusqu'au 15 avril 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant en annexe de la présente délibération ou à prendre toutes mesures destinées à formaliser cette prolongation ;
- **d'approuver** le protocole de fin de contrat annexé à la présente ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole de fin de contrat et autoriser ce dernier à prendre toutes décisions et mesure d'exécution dudit protocole délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Scrutin public par appel nominal :

M. REBSAMEN	POUR	Mme VACHEROT	POUR
Mme KOENDERS	POUR	M. COURGEY	POUR
M. DESEILLE + pouvoir de M. THIRION	POUR x2	M. AMIRI	POUR
Mme MARTIN + pouvoir de M. AVENA	POUR	Mme JUBAN	POUR
M. PRIBETICH	POUR	Mme DU TERTRE	POUR
Mme ZIVKOVIC	POUR	M. LEMANCEAU	POUR
M. EL HASSOUNI + pouvoir de M. LEHENOFF	POUR x2	Mme JUILLARD- RANDRIAN	POUR
Mme TOMASELLI	POUR	M. HAEGY	POUR
M. HOAREAU + pouvoir de M. HAMEAU	POUR x2	Mme EL MESDADI	POUR
Mme AKPINAR- ISTIQUAM + pouvoir de Mme BALSON	POUR x2	Mme MONTEIRO	POUR
M. LEHENOFF	Excusé pouvoir à M. EL HASSOUNI	Mme BALSON	Excusée pouvoir à Mme AKPINAR-ISTIQUAM
Mme MARTIN- GENDRE	POUR	Mme GERBET	CONTRE
M. BERTHIER	POUR	M. BICHOT	CONTRE
Mme BELHADEF	POUR	Mme RENAUD	ABSTENTION
M. LOVICH	POUR	Mme JACQUEMARD	ABSTENTION
Mme BATAILLE	POUR	M. DAVID	CONTRE
Mme BLAYA	POUR	M. CHEVALIER	POUR
M. AVENA	Excusé pouvoir à Mme MARTIN	M. BOURGUIGNAT	ABSTENTION
Mme PFANDER-MENY	POUR	Mme VUILLEMIN	Excusée pouvoir à M. MOREL
M. MEKHANTAR	POUR	M. SIBERT	POUR
M. HAMEAU	Excusé pouvoir à M. HOAREAU	Mme HERVIEU	POUR
M. MOREL + pouvoir de Mme VUILLEMIN	POUR x2	M. CHÂTEAU	POUR
Mme CHARRET- GODARD	POUR	Mme MODDE + pouvoir de M. MULLER	POUR x2
Mme CHOLLET	POUR	Mme HUON-SAVINA	POUR
M. DURAND	POUR	M. ROBERT	POUR
M. MASSON	POUR	M. MULLER	Excusé pouvoir à Mme MODDE
M. MEZUI	POUR	M. DE VREGILLE	ABSTENTION
M. N'DIAYE	POUR	Mme REVEL	POUR
Mme TENENBAUM	POUR	M. THIRION	Excusé pouvoir à M. DESEILLE
M. TESTORI	POUR		

SCRUTIN POUR : 52
 CONTRE : 3
 DONT 7 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 4
NE SE PRONONCE PAS : 0

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN